

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Saint Léger de Fougeret.

#### Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Sophie MALTHE, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX ;

**Pouvoirs :** Patrice GRIMARDIAS à Daniel MARTIN, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Marc BONNOT à Jean-Luc BLANDIN, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Georges FLECQ à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à René BLANCHOT ;

**Secrétaire de séance :** Christine PIN.

## 1 – Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

### Cf annexe 1 – Compte-rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

## 2- Informations sur les décisions prises en bureau communautaire

### Cf annexe 2 – Compte-rendu du bureau communautaire du 6 avril 2021

Le Président présente le compte-rendu du bureau du 6 avril 2021. Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions prises lors du dernier bureau.

### 3 – Actualisation du bureau communautaire

A la suite du retrait des délégations relatives aux finances et à l'attractivité du Haut Morvan à Madame Chantal-Marie MALUS, alors 7<sup>ème</sup> Vice-présidente, celle-ci a présenté sa démission qui a alors été acceptée par le Préfet le 24 février dernier. Le Président avait proposé de nommer Madame Chantal-Marie MALUS membre du bureau. L'élection avait été reportée lors du dernier conseil puisqu'elle était absente.

La question est posée de savoir si on procède à cette élection, Madame Chantal-Marie MALUS étant de nouveau absente. Après concertation, il est décidé de procéder à cette élection en son absence.

Le vote est réalisé sans isoloir afin d'accélérer la procédure et d'éviter les déplacements en période de crise sanitaire.

Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il propose de procéder au vote selon ces conditions.

Madame Sophie MALTHE et Monsieur Laurent COTTIN sont désignés assesseurs pour procéder aux opérations de vote.

Le Président constate qu'en application de l'article L. 2121-17 du CGCT, applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, les conditions de quorum sont remplies puisque 38 membres en exercice sont présents et 12 absents (dont 2 supplées, 7 représentés et 2 absents) sur les 50 conseillers communautaires en exercice.

Le Président invite les conseillers communautaires à voter.

Le Président présente les résultats suivants du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin en vue de l'élection de Madame Chantal-Marie MALUS, membre du bureau :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de votes blancs	13
Nombre de suffrages exprimés (votants sans les nuls et blancs)	33
Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés)	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Chantal-Marie MALUS	33

Le Président proclame **Madame Chantal-Marie MALUS membre du bureau de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

## 4 – Finances

### Cf annexe – Note budgétaire distribuée au conseil du 1<sup>er</sup> avril 2021

- **Vote des comptes de gestion 2020**

Le Président présente les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes de gestion 2020 sont soumis au vote du conseil communautaire qui les approuve à l'unanimité.

- **Vote des comptes administratifs 2020**

Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé un travail important de rationalisation des dépenses et des recettes depuis 2019 afin d'assurer la gestion des services à la population dans les meilleures conditions et d'assumer les opérations d'investissement engagées pour le développement du territoire, avec notamment la renégociation des emprunts, des assurances, des contrats téléphonie, la vente de certains bâtiments...

Ce travail se poursuit en 2021 avec notamment l'harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets et la recherche d'un nouveau modèle économique pour le Musée des nourrices.

Le Président présente ensuite les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes. Il demande au 1<sup>er</sup> Vice-Président, Fabien BAZIN, de bien vouloir procéder au vote et quitter la salle.

Les comptes administratifs 2020 sont soumis au vote du conseil communautaire qui les approuve à l'unanimité.

- **Vote des affectations de résultats 2020**

Le Président présente les affectations de résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Les affectations de résultats 2020 sont soumises au vote du conseil communautaire qui les approuve à l'unanimité.

- **Vote des budgets primitifs 2021**

Le Président présente les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes sont soumis au vote du conseil communautaire qui les approuve avec 39 voix pour et 8 abstentions.

- **Vote des taux d'imposition 2021**

Au vu de la crise sanitaire, sociale et économique, le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Seule serait prise en compte la revalorisation forfaitaire des bases locatives votée par la loi de 0,2% pour 2021.

Aussi, il propose de voter les mêmes taux qu'en 2020 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	5,79 %
Foncière (non bâti)	19,77 %
CFE	12,22 %
CFE Z	27,88 %

Les taux d'imposition 2021 sont soumis au vote du conseil communautaire qui les approuve à l'unanimité.

- **Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021**

Le Président rappelle que lors de l'examen du budget « gestion des déchets » au conseil communautaire du 22 février dernier, il a été proposé de ne pas augmenter les taux de la TEOM en 2021, au vu de la crise sanitaire, sociale et économique et au vu des résultats satisfaisants de l'exécution budgétaire 2020. Seule serait prise en compte la revalorisation forfaitaire des bases locatives votée par la loi de 0,2% pour 2021.

Aussi, il propose de voter les mêmes taux qu'en 2020 soit :

TEOM	Taux d'imposition 2021
ZIP 1,2,3,4,5 (territoire des Portes du Morvan)	14,45 %
ZIP 6 (territoire des Grands Lacs du Morvan en fréquence 2)	13,09 %
ZIP 7 (territoire des Grands Lacs du Morvan en fréquence 1)	11,58 %

Les taux de la TEOM 2021 des secteurs des Portes du Morvan et des Grands Lacs du Morvan sont soumis au vote du conseil communautaire qui les approuve à l'unanimité.

- **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Le Président explique que les dotations aux amortissements des immobilisations, corporelles et incorporelles, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Afin de garder une cohérence d'amortissement au sein de chaque budget et d'avoir une certaine souplesse au regard des montants à amortir, le Président propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des fourchettes pour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit selon la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) :

- ❖ Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année : 500 € TTC
- ❖ Immobilisations incorporelles
  - Logiciel : 2 à 3 ans
- ❖ Immobilisations corporelles
  - Voiture : 5 à 8 ans
  - Camion et véhicule industriel : 5 à 10 ans
  - Mobilier : 10 à 15 ans
  - Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans
  - Matériel informatique : 2 à 5 ans
  - Matériel classique : 5 à 10 ans
  - Installation et appareil de chauffage : 8 à 15 ans
  - Appareil de levage-ascenseur : 20 à 30 ans
  - Équipement sportif : 5 à 15 ans
  - Installation de voirie : 20 à 30 ans
  - Autre agencement et aménagement de terrain : 15 à 30 ans
  - Construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
  - Bâtiment léger, abris : 10 à 15 ans
  - Agencement, aménagement bâtiment, installations électriques, téléphoniques : 15 à 40 ans

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les propositions faites par le Président.

- **Tableau des effectifs au 22 février 2021**

### **Cf annexe 3 – Tableau des effectifs 2021**

Le Président explique qu'il appartient au conseil communautaire de voter chaque année le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services et qui est annexé à la note budgétaire. Pour rappel, chaque création de poste fait l'objet d'une délibération particulière.

Le conseil communautaire approuve à 46 voix pour et 1 abstention le tableau des effectifs.

- **Versement de fonds de concours par la commune de Saint Hilaire en Morvan**

Le Président explique que la commune de Saint Hilaire en Morvan souhaite verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 31 019,51 € au regard du dépassement de son droit de tirage depuis 2020.

Il propose d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- **Contribution au fonctionnement du programme LEADER Morvan au titre des années 2020 et 2021**

Le Président explique que comme chaque année, le Parc naturel régional du Morvan sollicite une contribution financière au titre de l'ingénierie du programme LEADER Morvan 2014-2020. Pour l'année 2020, il est demandé un montant de 3 672,10 €. Au titre de l'année 2021, le Parc naturel régional du Morvan présente le montant prévisionnel de cette contribution à hauteur de 3 441,42 €.

Il propose d'accepter cette contribution pour les 2 années.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- **Etude de la prise en charge du loyer du Docteur HEAU à Château-Chinon**

### **Cf annexe 4 – Demande de prise en charge des loyers du Docteur HEAU**

La Vice-Présidente en charge de la santé et de l'éducation rappelle que pour faire suite au courrier envoyé par les élus de la communauté de communes et du Département qui l'alertaient sur la situation sanitaire critique du Haut Morvan, et avec l'intervention d'Arnaud BERNARD, Directeur de l'hôpital de Château-Chinon, l'Agence Régionale de Santé prend en charge financièrement la mise à disposition du Docteur Emmanuel HEAU, médecin généraliste, pendant 3 mois à la Maison de santé de Château-Chinon.

A son arrivée, la commune de Château-Chinon Ville a mis gracieusement à disposition du médecin un logement meublé, qu'elle loue à Monsieur André BUTTIGHOFFER, 500 € par mois avec 50 € de charges mensuelles.

La commune de Château-Chinon Ville demande le remboursement de ces frais d'hébergement à la communauté de communes.

Il est noté que la communauté de communes prend déjà en charge le loyer du médecin pour son cabinet au sein de la Maison médicale.

La question est posée de savoir s'il est légitime que la collectivité prenne en charge le loyer de ce médecin alors que son salaire est déjà conséquent.

Le conseil communautaire refuse la prise en charge de ces loyers avec 21 voix contre, 19 voix pour, 6 abstentions et un élu qui ne prend pas part au vote.

## 5 – Développement

### A – Economie

- **Programme Alimentaire Territorial (PAT) et embauche d'un chargé de mission**

Le membre du bureau en charge des questions agricoles explique que plusieurs appels à projets sont lancés au niveau national et régional liés à l'alimentation pour les territoires.

La communauté de communes, consciente des enjeux liés à l'agriculture et l'alimentation, souhaite se positionner.

L'émergence de nouveaux programmes alimentaires territoriaux permet de mettre en place un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les collectivités et acteurs de la société civile avec comme objectif principal et ambitieux de développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire.

Il rappelle que 3 temps de travail ont été formalisés :

- Le 5 mars 2021 avec les structures agricoles (Parc du Morvan, Chambre d'Agriculture, Lycée et CFPPA, CERD, Pays Nivernais Morvan...) œuvrant sur notre territoire ;
- Le 15 mars 2021 avec les membres de la commission agriculture de la communauté de communes ;
- Le 8 avril 2021 avec les représentants locaux des syndicats agricoles.

Il en ressort que le PAT de la communauté de communes répondrait à « bien produire, bien manger » et aux **enjeux agricoles du territoire suivants** :

- Créer et maintenir les activités et les emplois agricoles du territoire ;
- Contribuer au changement des pratiques et méthodes de production vers des activités plus vertueuses et respectueuses de l'environnement, maintenir et entretenir les paysages et les habitats spécifiques ;
- Développer un système alimentaire en favorisant les démarches collectives locales, l'économie locale et une alimentation durable.

La réponse à ces appels à projet pourrait s'articuler autour de **4 orientations** :

- Aider, accompagner, guider l'installation/reprise agricole avec les partenaires ;
- Stimuler un territoire expérimental autour de la « dé-carbonisation » et l'agro-écologie ;
- Proposer une organisation alimentaire locale ;
- Organiser une éducation alimentaire et ses bénéfices pour la santé, en poursuivant les actions avec les lycées, les collèges.

Pour animer ce PAT, sur une durée de 3 ans, un(e) chargé(e) de mission est à recruter.

Les missions de l'animateur du PAT seraient les suivantes :

- Conduire et animer le PAT de la communauté de communes et être l'interface avec les partenaires (Pays Nivernais Morvan, Département de la Nièvre, Parc du Morvan...) ;
- Elaborer le diagnostic du PAT avec les acteurs locaux ;
- Définir la stratégie et le plan d'actions en concertation avec les acteurs locaux ;
- Mettre en place une démarche participative pour conduire ce PAT ;
- Conduire les actions définies au sein du PAT.

Le membre du bureau en charge des questions agricoles explique que, compte tenu du nombre de PAT attribués par département, il est plus judicieux de faire cause commune et de déposer un seul dossier sur le volet national et sur le volet régional avec le Pays Nivernais Morvan dans lequel les caractéristiques de notre territoire et nos projets seront pris en compte

Il propose donc d'approuver cette candidature commune avec le Pays Nivernais Morvan à l'appel à projets PAT national et régional et de lancer un recrutement pour un(e) chargé(e) de mission dès lors que la candidature sera retenue.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

## B – Tourisme

### • **Présentation de l'étude du contrat de station des Settons**

La Vice-présidente en charge du tourisme explique que le contrat de station du lac des Settons, signé par les partenaires en 2018, a permis une reconnaissance commune du lac comme site régional touristique majeur et d'engager les partenaires financiers dans une volonté d'investir sur cette station.

Avant d'engager les investissements évoqués dans le contrat de station, une étude de faisabilité s'est avérée nécessaire. Celle-ci prévoyait :

- un **plan de gestion paysagère** nécessaire au site classé et inscrit (financé par la DREAL) ;
- une **étude de développement touristique du lac** ;
- une étude de faisabilité pour la **restructuration de la base Activital et la Pagode** (financée par le Conseil départemental de la Nièvre).

Depuis le lancement de l'étude, en juillet 2020, le cabinet a organisé une succession de rencontres individuelles, d'ateliers collectifs, d'observations de terrains et autres analyses en vue d'une restitution de l'étude avant la saison 2021.

### **Le plan de gestion paysagère**

Ce document commandité par la DREAL est un outil de préservation du site classé et garantit la pérennité de la qualité paysagère et environnementale de cet espace. Ce travail est effectué en lien avec l'inspectrice des sites et l'Architecte des Bâtiments de France en vue de pouvoir l'aménager et de faciliter, par la suite, les procédures d'urbanisme.

Au regard des analyses et des particularités du lac des Settons, les rives représentent une alternance de zones aménagées, zones de transition, et zones à protéger. Ainsi, les recommandations paysagères sont différentes d'une zone à l'autre.

Ce document est le socle des projets de développement.

### **L'étude de développement touristique**

L'analyse du site et les rencontres ont mis en exergue les multiples paradoxes du lac : être un site classé sur lequel il n'existe aucune contrainte de préservation, un site familial avec peu d'activités pour enfants, une station avec nulle part où sortir, une Pagode emblématique fermée au public, une destination du Morvan sans gastronomie locale et où les nuisances urbaines (bruit, stationnement,...) prennent le dessus en juillet et août, etc.

Les clientèles qui fréquentent le lac sont en effet de deux grands types :

- des clientèles dont la motivation est centrée sur les activités ludiques et récréatives ; ce sont principalement des clientèles de juillet et août et de quelques week-ends d'avant et après saison ;
- des clientèles dont les motivations sont tournées sur les « valeurs » du Morvan : sérénité des espaces, calme, environnement, bien être, activités douces...réparties sur toute l'année, mais majoritairement au printemps et en automne.

Aujourd'hui, le point d'échauffement où le lac crée le plus d'insatisfaction est en juillet-août, quand l'activité humaine passe devant la nature promise. A terme, ce mécontentement peut aboutir à une paupérisation de la clientèle puis des chiffres d'affaires générés.

Avant de proposer un projet de développement, il convenait donc d'abord de se mettre d'accord sur une projection commune du lac, dans un souci de pérennité et de modèle économique viable.

Au vu des observations de terrain, des rencontres avec des maquettes de scénarios du lac, le cabinet d'étude a proposé une projection du lac comme suit :

- **Un lac qui reste récréatif et animé**
  - des activités réparties sur plusieurs zones autour du lac ;
  - des activités terrestres développées pour une saisonnalité plus large ;
  - davantage d'activités en lien avec le Morvan et la nature ;
  - davantage d'activités famille.
- **Désengorger le stationnement** en saison par :
  - des stationnements dès les bourgs ou dans des champs reculés avec d'autres solutions de mobilité (VAE, calèche,..) ;
  - des navettes inter-rives ;
  - une route touristique piétonne.
- **Valoriser les produits sains et locaux :**
  - définir des parcelles de maraîchage pour l'approvisionnement des restaurants ;
  - faire de la Pagode le fer de lance de la gastronomie locale.

Ce scénario a été partagé et fait l'objet d'échanges avec les élus des 4 communes et les prestataires, une amorce à une gouvernance partagée.

Ainsi et compte tenu du contexte économique fragile du lac, il est recommandé de prioriser les enjeux suivants : reconnecter le lac au Morvan et à ses valeurs, en prenant en compte les exigences et enjeux stratégiques suivants :

- Concilier les attentes des 2 types majeurs de clientèle :
  - celles dont la motivation est centrée sur les activités,
  - celles dont la motivation est centrée sur les « valeurs » du Morvan : sérénité des espaces, calme, environnement, bien être, activités douces...
- Positionner le lac des Settons en tant que locomotive éthique du tourisme de pleine nature en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Faire du lac des Settons une véritable station, attractive et agréable à vivre ;
- Recomposer l'offre d'activités en mettant davantage en scène le Morvan et ses valeurs (approche territoriale et environnementale) ;
- Amener doucement les professionnels vers de nouvelles pratiques (qualité de la relation et de l'accueil, économie circulaire, approvisionnement local, transition écologique, gouvernance).

Ces investissements publics (mobilité, stationnement,...) et privés (activités, restauration, hébergements,..) devront conduire à un fort impact économique (consolidation des chiffres d'affaires) et social (des emplois plus attractifs).

Lors de la restitution de l'étude, le cabinet sera en mesure de préciser les équipements et aménagements à prévoir et leur modèle économique.



## **Le projet de développement de la base départementale de loisirs Activital**

Le même cabinet d'études travaille au développement du modèle économique de la base nautique départementale, notamment en développant le nombre de lits marchands et les activités.

Ces nouvelles infrastructures seront en cohérence avec le projet global.

La Vice-présidente en charge du tourisme explique que les restitutions des études se feront avant l'été en Comité de Pilotage (COFIL), en conseil communautaire puis lors d'une réunion publique.

Si possible, des expérimentations auront lieu dès cet été selon des initiatives publiques et privées (stationnement, navette fluviale,...). La vidange du lac de 2022-2023 pourra également être une opportunité pour essayer d'autres pratiques et procéder à des travaux.

Il est également proposé de prendre une motion contre les refus réguliers des Certificats d'Urbanisme de la part des services de l'Etat sur les communes n'ayant pas de documents d'urbanisme. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6 – Affaires générales**

- **Contrat groupé d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Nièvre**

Le Président explique que le Centre de Gestion de la Nièvre propose de lancer un marché afin d'obtenir des taux intéressants en matière de contrats d'assurance statutaire. Ce type de contrat couvre notamment les risques ci-après : maladie, décès, accident de service.

L'organisation de la procédure de mise en concurrence serait donc confiée au Centre de Gestion qui souscrirait alors un contrat d'assurance pour le compte des collectivités locales intéressées. Si les conditions obtenues donnaient satisfaction, la communauté de communes pourrait alors souscrire à un ou plusieurs contrats. Le contrat serait signé pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions d'assurance fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour précision, le contrat d'assurance statutaire actuellement souscrit par la communauté de communes n'a pas fait l'objet de la mise en concurrence des compagnies en 2020 au regard des conditions proposées par l'actuel assureur. Le terme de ce contrat est fixé au 31 janvier 2022.

Il propose d'accepter la proposition de groupement de commandes du Centre de Gestion de la Nièvre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- **Convention d'autorisation d'aménagement avec la commune de Chaumard pour une parcelle du domaine de l'EPTB (Pannecière) géré par la communauté de communes**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, propriétaire du lac de Pannecière, a confié à la communauté de communes la gestion d'une partie de son domaine public.

La commune de Chaumard a réalisé une aire de jeux sur la parcelle cadastrée section D n°1131 en vertu d'une convention de sous-occupation conclue en 2017 avec le Département. Elle souhaite désormais bénéficier d'une convention avec la communauté de communes lui permettant d'assurer la gestion et les travaux de mise aux normes de l'aire de jeux qu'elle a réalisée.

Il propose donc de conclure une convention à titre gratuit permettant à la commune de Chaumard d'assurer la gestion de l'aire de jeux jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## 7 – Environnement

- **Avenants de prolongation au marché de collecte des Points d'Apport Volontaire**

Le Président explique que la communauté de communes a adhéré à un groupement de commandes composé de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale en vue de conclure un marché de service relatif à la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) en 2018. Ce groupement de commandes a pour coordinateur la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Deux marchés sont actuellement en cours pour la collecte des PAV papier et verre. Ils arrivent à échéance respectivement les 26 juin 2021 et 7 juin 2021.

Conformément aux pièces de ces marchés, une prolongation d'un an supplémentaire est possible.

Il propose d'approuver la prolongation des deux marchés pour la collecte des PAV papier et verre et de conclure avec le prestataire, la société Gachon, un avenant de prolongation d'un an aux mêmes conditions financières.

Un élu communautaire de Château-Chinon Ville souhaite connaître les conditions financières en vigueur. Les informations lui seront envoyées par mail.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## 8 – Questions diverses

- **Routes Stratégiques du Bois**

Le Président explique que les communes d'Arleuf, Alligny en Morvan, Brassy, Châtin, Lavault de Frétoy et Dun les Places souhaitent réaliser des travaux sur des voies communales classées Route Stratégique du Bois.

Pour ce faire, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), la communauté de communes doit élaborer et déposer un dossier de demande de financement pour solliciter des fonds européens et étatiques (DETR 2022). La communauté de communes doit recruter un maître d'œuvre afin de réaliser le dossier de conception, lancer les consultations d'entreprises pour les marchés de travaux après attribution des subventions.

Il propose de l'autoriser à :

- recruter un maître d'œuvre après mise en concurrence ;
- déposer les demandes de subventions afférentes au dossier ;
- lancer et signer les marchés de travaux.

Pour rappel, les coûts de ces travaux sont imputés sur les droits de tirage voirie de chacune des communes demandeuses, déduction faite des subventions perçues.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

**Fin de séance : 20h30**